

*Jacques
Girard*

**Le mouvement
homosexuel
en France
1945-1980**

Syros

le mouvement homosexuel en France
1945-1980

Maquette Marc ALBERCA

© Editions SYROS

1, rue de Varenne, 75007 Paris

9, rue Borromée, 75015 Paris

ISBN 2.90.1968.52.X

Jacques Girard

*le mouvement homosexuel
en France
1945-1980*

"ex. de remplacement"

8° LL¹

513

Éditions
SYROS

Db-19-06-1981-18309

à Jean-Yves Michel et Danielle Lega



*Merci à tous ceux et toutes celles qui m'ont aidé et
conseillé dans ce travail, qui ont accepté d'être inter-
viewés ou de me prêter leurs archives.*

L'homosexualité a toujours posé et pose encore à l'humanité de constantes énigmes. Si l'on veut tenter de les résoudre, il est nécessaire de connaître les problèmes que cette orientation sexuelle soulève. Où mieux que dans le mouvement homosexuel ont-ils été formulés ? N'est-ce pas dans ce mouvement qu'ils prirent leurs expressions les plus conscientes ? On saisit dès lors la motivation qui pousse à retracer l'histoire du mouvement homosexuel en France.

Mais cette recherche appelle quelques remarques. Les luttes homosexuelles ne se sont jamais résumées et ne se résumeront jamais à leur forme organisée, à savoir le *Mouvement Homosexuel*. Tout un réseau de micro-collectivités a pu susciter des paroles qui ont irradié tous les niveaux de la société ; des prises de positions individuelles ont joué un rôle non négligeable dans l'évolution des mentalités. Toutefois, si des pionniers ont pu s'infiltrer dans une brèche, c'est aussi parce qu'ils se sentaient talonnés, voire poussés, par des luttes collectives qui s'organisaient en France et dans d'autres pays.

C'est la trajectoire de ces luttes organisées qui sera l'axe central de notre étude. Ainsi ce livre ne raconte-t-il

pas une histoire de l'homosexualité mais relate-t-il comment, à travers leur mouvement, des homosexuels se sont pensés... et le rêve qu'ils ont ensemble projeté dans l'avenir.

Précisons que nous nous sommes limités au mouvement homosexuel masculin et mixte ; nous n'avons pas abordé les groupes lesbiens autonomes. Nous pensons en effet que la revendication lesbienne participe d'une logique différente de celle de la revendication homosexuelle masculine, puisqu'elle est plus intimement liée à l'histoire du féminisme. Nous savons par ailleurs que certaines de nos amies lesbiennes se sont déjà attelées à la tâche de raconter leur histoire.

Si nous allons peu parler de la pédérastie, c'est que les mouvements pédérastiques ne sont qu'embryonnaires. Pour l'essentiel, la revendication de ceux qui aiment les enfants ne passe encore que par la littérature.

Nous avons dirigé notre recherche en abordant chaque groupe à partir d'articles de presse, de textes internes, de témoignages et de la mémoire personnelle de l'auteur. Les groupes n'étant pas monolithiques, nous avons cherché à éviter les détails ennuyeux des divergences pour privilégier leur cohérence fondée sur leur pratique militante. Si l'histoire apparaît dans les faits comme l'histoire des groupes parisiens, la faute n'en incombe pas à l'auteur, ni à ces groupes, mais au centralisme de la capitale qui n'épargne pas plus les homosexuels que les autres.

La démarche adoptée se déroule sur un fond de guerre civile. Des acteurs se regroupent autour d'une *identité* pour combattre dans un champ social un ennemi, c'est-à-dire d'autres forces sociales. Cette identité choisit ses alliés et a une certaine conscience de l'enjeu de la bataille. Elle élabore une stratégie, à savoir un plan de lutte, qu'elle cherche à réaliser par des moyens tactiques. Il nous faudra aussi regarder l'état du terrain et des rapports de force au début et à la fin de chaque bataille.

L'objectivité ? C'est vrai qu'il s'agit d'histoire très contemporaine. Précisons simplement que nous avons moins voulu soutenir une thèse que raconter des faits, les critiquer de façon que tout lecteur, même le moins averti, découvre les problèmes qu'ils posent et soit à

même de forger son propre jugement. Parfois, certaines des critiques faites à tel ou tel mouvement ne proviennent pas de l'auteur mais d'individus ou d'autres groupes. Moins que de vouloir convaincre, nous avons voulu interroger, donner à chacun les bases d'une réflexion. Le lecteur jugera si nous avons réussi. Ce travail n'est pas l'œuvre d'un écrivain ou d'un historien, ni d'un sociologue ou d'un philosophe, mais d'un militant. Il suppose un engagement, mais sans aucune complaisance. L'auteur espère que forts de cette lecture, de nombreux militants homo et hétérosexuels auront à cœur de soutenir la lutte homosexuelle.

La Première Guerre mondiale n'a pas détruit le puissant mouvement homosexuel allemand de Magnus Hirschfeld. L'après-guerre laisse même apparaître d'autres éléments favorables aux homosexuels du monde entier puisque la révolution russe vient de supprimer toutes les lois tsaristes discriminatoires à leur encontre et qu'en 1920, à Vienne, Freud refuse de classer l'homosexualité parmi les maladies mentales.

En France, la revendication homosexuelle passe essentiellement par la littérature. On pardonne au talent de Proust d'imbiber son œuvre d'un climat homosexuel, et l'on finit par tolérer, à cause de son génie et de sa rigueur, que Gide, motivé par le procès d'Oscar Wilde, ait signé son scandaleux *Corydon*. En 1926, Mauriac leur rend cet hommage : « Beaucoup d'écrivains céderont à l'attrait de ces régions longtemps interdites, où ils n'eussent pas osé s'engager les premiers ; mais maintenant ils n'ont plus qu'à suivre ».

Avec eux, la littérature homosexuelle (ou : des homosexuels, ce qui est tout un débat !) est bien née. Elle suscitera de nombreuses discussions, notamment au club du Faubourg, et facilitera la création de deux revues éphémères : *Académos* et *Inversion*.

Toutefois, les homosexuels n'arrivent pas encore à s'organiser efficacement en dehors de quelques clubs ou boîtes de nuit. On serait en droit d'attendre davantage

des « années folles » ! L'apparente liberté de cette période correspond plus à un phénomène de mode, circonscrit à certains quartiers bourgeois de Paris, qu'à une profonde transformation de la société française. Des divers courants politiques et idéologiques c'est le surréalisme qui accapare le refus des tabous sexuels. Or celui-ci va jouer un rôle de frein puisque son chef de file, André Breton, voit l'avenir dans « le couple moderne dont la tâche sera de créer sans cesse ». Breton aurait même affirmé : « Les personnes qui ont ces sortes d'amour ne peuvent pas être des poètes »¹ ! Si le surréalisme rejette l'homosexualité, le féminisme n'est guère plus favorable...

Le nazisme et le stalinisme vont tenter de « résoudre » le problème par un génocide.

Voilà le témoignage d'Eugen Kogon² :

De même que contre les Juifs, bien que sur une moins grande échelle et d'une façon plus discrète, la SS agit également contre les homosexuels. Peut-être était-ce dû justement au fait que l'homosexualité était au début très répandue dans les milieux militaires prussiens, dans la SA et la SS même, de sorte qu'il fallait la couvrir de honte et l'extirper.

Dans les camps, il suffisait d'un soupçon pour faire taxer un détenu d'homosexualité, et le livrer ainsi aux humiliations, à la défiance générale et à des dangers particuliers. A ce sujet, il faut dire que les coutumes homosexuelles étaient très répandues dans les camps ; mais les détenus ne tenaient à l'écart que ceux que la SS avait marqués d'un triangle rose.

Les homosexuels étaient souvent rassemblés dans des blocks et des kommandos de travail spéciaux. Cet isolement même donnait l'occasion à des individus sans scrupules de se livrer à de honteux chantages, à des mauvais traitements et à des violences. A Buchenwald, jusqu'à l'automne de 1938, les homosexuels furent répartis dans les blocks des Politiques où ils menaient une vie assez discrète. En octobre 1938, ils furent rassemblés dans la compagnie disciplinaire et durent travailler dans la car-

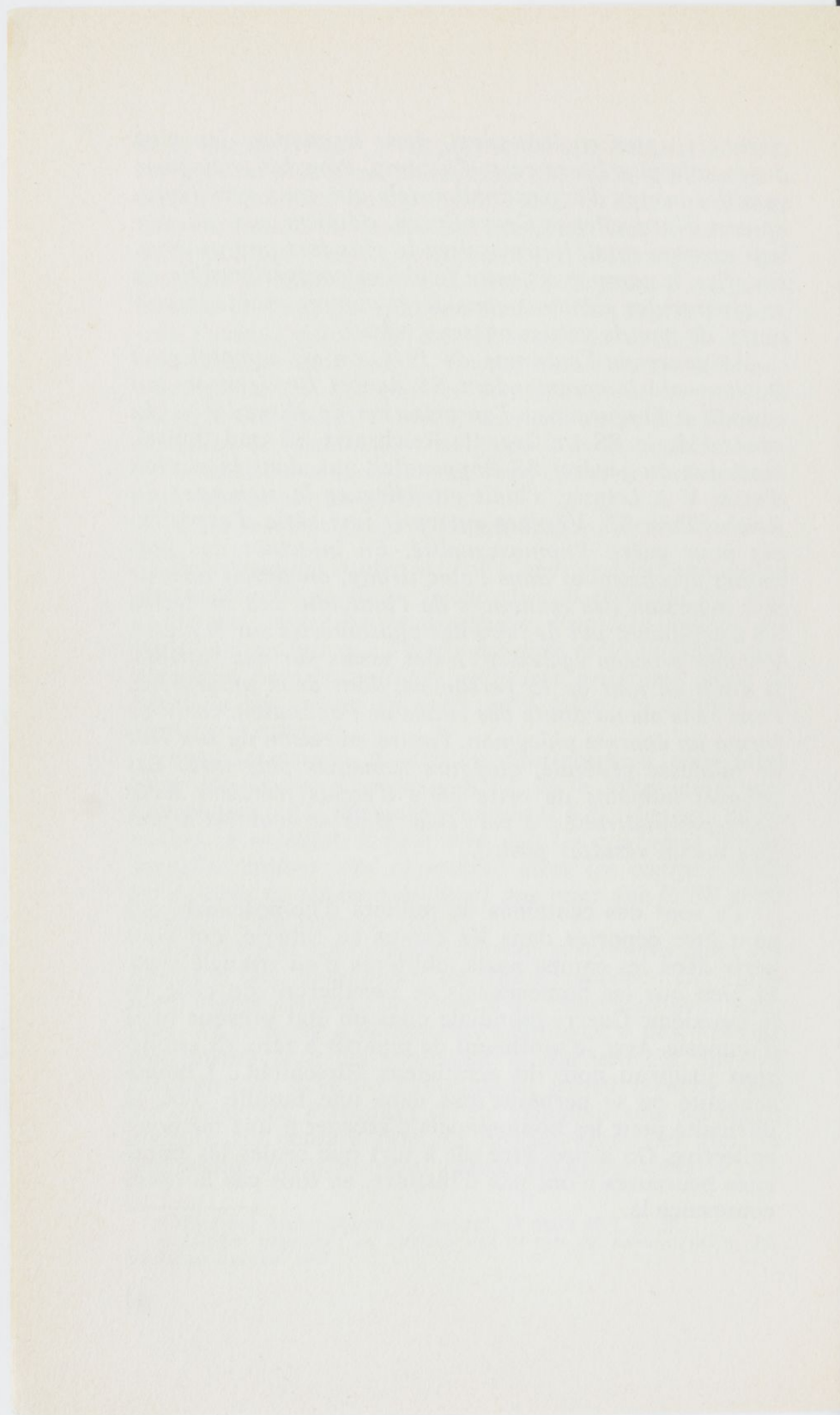
1. Cité par André Masson et *Sexpol*, 13 mars 1977, p. 38.

2. *L'enfer organisé : le système des camps de concentration*, éd. La Jeune Parque, 1947.

rière. Ils appartenait ainsi, dans les années les plus dures, à la plus basse caste du camp. Pour les transports vers des camps d'extermination tels que ceux vers Nordhausen, Natzweiler et Gross-Rosen, c'étaient eux qui, sur leur nombre total, fournissaient le plus fort pourcentage. En effet, le camp avait cette tendance compréhensible de se séparer des éléments considérés comme moins importants, de peu de valeur ou sans valeur.

Au cours de l'automne de 1944, on vit apparaître à Buchenwald le commandant SS danois Dr Vernaet, qui résidait à Prague. Avec l'autorisation de Himmler et du général de la SS Dr Grawitz Reichsarzt SS und Polizei, ainsi que du général SS Poppendiek qui, dans la station d'essai V à Leipzig, s'était vu déléguer la signature du Reichsführer-SS, Vernaet entreprit une série d'expériences pour guérir l'homosexualité. En injectant des hormones synthétiques dans l'aîne droite, on devait obtenir une inversion des tendances de l'individu. Les médecins SS n'arrêtaient pas de faire des plaisanteries sur la chose. Vernaet procéda également à des essais sur des castrats. Il s'agit en tout de 15 personnes, dont deux moururent, l'une sans aucun doute des suites de l'opération, car il se forma un énorme phlegmon, l'autre en raison de son état de faiblesse générale, quelques semaines plus tard. Les cobayes humains de cette série d'essais n'étaient d'ailleurs pas maltraités, à part cela. Mais on n'obtint à vrai dire aucun résultat positif.

Ce sont des centaines de milliers d'homosexuels qui vont être déportés dans les camps en Sibérie, qui vont périr dans les camps nazis, oblitérés d'un triangle rose. Si bien que les homosexuels se réveilleront du choc de la Deuxième Guerre mondiale dans un état presque total d'amnésie. Avec le sentiment de repartir à zéro, ils oublieront jusqu'au nom du prestigieux Hirschfeld... L'homosexualité ne se perpétue pas dans une famille, d'où la difficulté pour les homosexuels d'accéder à une mémoire collective. On a peut-être dit à tort que seules les minorités heureuses n'ont pas d'histoire, en tous cas la nôtre commence là.



les années 50 :
le péché « contre-nature »

Jusqu'au XVIII^e siècle, des sodomites étaient encore brûlés vifs. C'est la Révolution française qui abolit le crime de Sodomie, en même temps que d'autres crimes religieux tels ceux de Sorcellerie ou de Magie.

En 1810, le Code pénal resta muet sur les relations entre personnes de même sexe, quel que fût l'âge du partenaire. Ce silence n'est sans doute pas dû à l'homosexualité de son auteur, Jean-Jacques de Cambacérès, mais comme le note Daniel Guérin, à ce que : « le respect des droits de la personne humaine, fruit de la Révolution française, qui avait émancipé les juifs et aboli l'esclavage, n'était pas tout à fait mort en 1810 »¹.

La notion de majorité sexuelle est apparue avec la bourgeoisie puritaine qui, ne pouvant justifier sa domination par un droit divin ni par un sang bleu, va s'angoisser devant sa propre mort et se mettre à couvrir, surveiller, surprotéger ses enfants comme des fleurs en serre. Le seuil délictueux fut fixé à onze ans en 1832, sous Louis-Philippe ; puis à treize ans, en 1863, sous Napoléon III.

1. *Marge*, n° 4, 1974.

L'ENFERMEMENT MEDICAL ET LEGAL

Sous le régime de Vichy, le 6 août 1942, Pétain introduit dans le Code pénal la notion de « Contre-Nature » créant par là un délit d'homosexualité. *« Sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de... quiconque aura soit pour satisfaire les passions d'autrui, excité, favorisé ou facilité habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de 21 ans, soit pour satisfaire ses propres passions, commis un ou plusieurs actes impudiques ou contre nature avec un mineur de son sexe âgé de moins de 21 ans. »*

Ainsi la majorité homosexuelle grimpe à vingt-et-un ans. Par ailleurs, toute relation entre un adulte et un moins de quinze ans, qu'elle soit homo ou hétérosexuelle, est désormais considérée comme un crime.

Cette réglementation de la sexualité accompagne l'arrivée d'une foule d'autres textes qui concernent aussi les Juifs. La croisade du Maréchal laisse échapper des fumées de pathétisme : « Aujourd'hui c'est de vous-mêmes que je veux vous sauver ». N'est-il pas significatif que le terme employé soit « contre nature », à connotation religieuse, plutôt que « homosexuel » à connotation médicale ou « entre personnes du même sexe » dénué de tout moralisme ? Pour mettre un peu d'ordre dans le « laxisme », renforcer son pouvoir, canaliser les échanges sociaux, normaliser les individus, l'Etat opère un rapprochement avec l'institution qui contrôle le mieux les individus jusque dans leur vie privée : l'Eglise. Toute forme de sexualité qui ne vise pas à la procréation est considérée comme anormale. Ne fallait-il pas réaliser la « Révolution Nationale » par une politique nataliste ? Mais alors que personne ne pouvait, à l'époque, s'opposer à cette violation des principes généraux des Droits de l'Homme, on peut se demander pourquoi Pétain n'a pas interdit l'homosexualité y compris entre adultes.

C'est que pour les adultes il est trop tard ; on peut les abandonner à la médecine, la psychiatrie, la psychanalyse, qui vont tenter de les « guérir », mais la simple répression s'avère inefficace. En revanche, c'est dans

l'enfance qu'il faut imprimer l'interdit. Ce faisant, le Législateur va soulager le Juge. Ce dernier n'a plus à s'empêtrer dans des considérations alambiquées sur le Moral et l'Immoral, il n'a plus qu'à appliquer un texte de loi qui interdit².

A la Libération, lorsque le képi de Pétain est remplacé par celui de De Gaulle, le décret du maréchal qui avait été repris, le 8 février 1945, par le Gouvernement provisoire d'Alger³, devient l'alinéa 3 de l'article 331 du Code pénal qui stipule : « Sans préjudice des peines plus graves prévues par les alinéas qui précèdent ou par les articles 332 et 333 du présent Code, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à trois ans et d'une amende... quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de 21 ans ».

La deuxième arrivée de De Gaulle au pouvoir va s'accompagner deux ans plus tard, en 1960, d'une nouvelle incrimination de l'homosexualité.

LE FLEAU SOCIAL

Le 18 juillet 1960, le député Mirguet déclare à l'Assemblée Nationale : « Vous êtes tous conscients de la gravité de ce fléau qu'est l'homosexualité, fléau contre lequel nous avons le devoir de protéger nos enfants ». Le gouvernement est alors autorisé à prendre toutes mesures propres à lutter contre l'homosexualité, déclarée *fléau social* au même titre que l'alcoolisme ou la prostitution. Il choisira d'aggraver les peines en cas d'outrage public à la pudeur⁴.

On peut se demander quelle mouche a bien pu piquer ce discret député lorrain, Paul Mirguet, que les homosexuels ont rendu célèbre. Claude Courouve pense qu'il

2. Voir la thèse de Jean Danet : *Discours Juridique et Perversions Sexuelles*.

3. Ordonnance 45-190.

4. Ordonnance n° 60-1245 du 25 novembre 1960 : « Art. 2 : L'article 330 du Code pénal est complété par l'alinéa suivant : « Lorsque l'outrage public à la pudeur consistera en un acte contre nature avec un individu de même sexe, la peine sera un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et une amende de 1 000 à 15 000 francs ».

aurait subi l'influence de médecins et de psychiatres catholiques. En janvier 1960, le docteur et psychiatre Marcel Eck donne une conférence à l'Institut catholique sur le thème : « Parents et éducateurs devant le péril homosexuel ». En 1966, il publiera son livre *Sodome* dans lequel il tentera de justifier les lois répressives. En mai-juin 1960, le docteur André Touraine écrit dans la presse médicale : « L'homosexualité paraît prendre actuellement un développement inquiétant, au point que l'on peut parler d'un véritable "péril homosexuel" ». *Arcadie* d'octobre 1960, cite de lui les mots suivants : « danger... péril... problème redoutable... branche pourrie et stérile que la société se doit d'abattre... ». Il accuse les homosexuels d'être un facteur primordial de la recrudescence des maladies vénériennes. Son influence est réelle puisque, les 23-24 juillet 1961, on peut lire dans *Le Monde* un article du ministre de la Santé publique, M. Chenot : « En réalité, les causes (de l'augmentation de la syphilis) sont de deux ordres : résistance accrue des microbes aux antibiotiques, développement considérable de l'homosexualité... Comment lutter contre cette recrudescence ? En aggravant les peines appliquées aux homosexuels... »

Nous pensons que l'influence est bien médicale et religieuse puisque dans une lettre du 30 juillet 1960, Paul Mirguet répond à *Arcadie*, pour expliquer son intervention : « J'ai demandé au Gouvernement d'agir avec des moyens humains et médicaux, et non par la promulgation de textes répressifs... votre lettre prouve qu'il existe bien un problème de l'homosexualité qui, je le répète encore, ne peut être résolu par des textes. Je suis néanmoins d'accord avec vous pour demander qu'il soit engagé une action contre ceux qui exploitent un vice, et en font en quelque sorte l'apologie. C'est parce que j'ai des enfants et que je devine quel peut être le désespoir d'un père apprenant que son fils a été amené à commettre des actes *contre nature*⁵, par suite de déplorables exemples d'adultes sans scrupules, que j'ai demandé au gouvernement de se pencher sur ce problème... ».

En 1975, lors des « Dossiers de l'écran » à la télévision, il ajoutera les arguments suivants : « Si nous

5. Souligné par l'auteur.

n'avons pas de progression des naissances dans la population blanche, qui va de l'Atlantique à l'Oural, notre civilisation est condamnée à brève échéance » ; et avant que Jean-Louis Bory ne le coupe impétueusement, il finira d'un ton pitoyable : « En intervenant dans le débat, je pensais que la science médicale qui réalise des miracles tous les jours, aurait trouvé le moyen de... ».

Des médecins et psychiatres catholiques ont trouvé un député ; il faut maintenant expliquer comment celui-ci a pu s'imposer. Claude Courouve pense que la chose est aisée dans une période de tentative de rapprochement de l'Eglise et de l'Etat. Serait-ce une coïncidence si, la même année, la loi Debré alloue aux églises catholiques des fonds publics ? Daniel Guérin demande qu'on ne néglige pas le facteur subjectif « Tante Yvonne » : le légendaire puritanisme religieux de la femme du Général aurait influencé le grand homme.

Toujours est-il que les condamnations vont aller en s'amplifiant jusqu'en 68. Pendant deux ans, une campagne de presse va entretenir dans l'esprit du public une confusion entre homosexualité et prostitution ou corruption de la jeunesse. *France-Dimanche* titrait : « Ne croyez pas qu'ils aient baissé la tête... », « Le culot des mignons », etc. Il va s'en suivre une véritable chasse aux sorcières. Des indicateurs de police, homosexuels eux-mêmes, dans certaines vespasiennes « se laissent masturber par un, deux ou trois habitués, jusqu'à l'arrivée du car de police. Alors ils désignaient aux inspecteurs les imprudents qui les avaient touchés »⁶. Parfois, ce sont les policiers en civil qui jouent le rôle de provocateurs dans les lieux publics, vespasiennes, bains de vapeurs, parcs, cinémas, etc. : « L'agent en civil y adopte un comportement provocant, allant jusqu'à exhiber son sexe en érection pour mieux attirer ou séduire sa future victime. Parfois, celle-ci n'est arrêtée et emmenée au poste qu'après l'acte sexuel accompli, le policier ayant alors obtenu sa jouissance en une rare synthèse du devoir accompli et de la débauche »⁷. De nombreux témoignages sont venus confirmer cette déclaration.

6. Pierre Hahn, *Partisans*, n° 66-67, p. 134.

7. Edouard Roditi, *De l'Homosexualité*, Sédimo, 1960.

Plusieurs centaines d'homosexuels condamnés chaque année. Si l'on photographie cette période, on peut affirmer qu'elle dévoile une attaque contre l'homosexualité. Mais avec un effet de recul, si on la place dans un contexte plus général, il nous semble qu'il faut voir dans cette croissance des condamnations, davantage le résultat d'une bousculade entre des homosexuels qui cherchent à sortir du placard et des forces réactionnaires qui tentent d'endiguer cette sortie, qu'une vague simplement répressive à l'encontre de l'homosexualité qui la refoulerait dans son terrier. Plus les homosexuels se manifestaient, plus l'Etat cherchait à les réprimer.

Il était clair que les homosexuels refusaient de plus en plus de se cacher : dans un sondage du Centre d'Information et de Recherche Economique de 1962, où à la question : « Pensez-vous qu'il y ait à l'heure actuelle, en France, plus ou moins de personnes souffrant (*sic* !) de troubles sexuels ? », la réponse fut : « 40 % : davantage ; 31 % : autant ».

C'est d'ailleurs aussi dans cette période des années 1950 et du début des années 1960 que surgissent les revues homosexuelles : *Futur*, *Arcadie*, *Juventus*, *Gioventu...*

UN ARSENAL REPRESSIF

Mais en attendant, la pression est extrêmement forte. A la sortie de la guerre et dans les années 1950, les courants qui, au niveau moral, représentent la droite conservatrice convergent dans le Mouvement Républicain Populaire. Le M.R.P. est sans ambiguïté l'agence politique de l'Eglise Catholique en France, puisqu'un sondage de l'I.F.O.P., en 1952, montre que « 75 % de son électorat est constitué de pratiquants réguliers et 54 % de ceux qui vont régulièrement à la messe votent pour lui ». Avec en tête des Poinot-Chapuis et autre Teitgen, le M.R.P. va tenter d'instaurer dans le domaine des mœurs un régime carcéral.

On note à son actif la création d'un Cartel d'Action Morale, la fermeture des maisons closes et des dancings

homosexuels, la démolition de pissotières et l'interdiction de revues à l'affichage. Il tentera en vain de « moraliser » la presse et de créer un Ordre des journalistes, puis de faire entrer dans la Commission de censure du cinéma un représentant des associations familiales. Il ira même jusqu'à proposer un projet de loi pour la création d'une « police féminine active » afin de surveiller les enfants et les adolescents dans les lieux publics, pour la détection des « provocateurs à la débauche, des pervers et des invertis ».

Dans la valse des gouvernements de la IV^e République, dans la joie des libertés démocratiques retrouvées après Vichy, la gauche — S.F.I.O., P.C. — elle-même, coincée dans son idéologie familialiste et puritaine, laissera faire... jusqu'au moment où elle se sentira menacée.

La porte est ouverte à la répression et certains l'appellent. André Rousseaux en 1951 écrit dans *le Figaro littéraire*, après la lecture des *Ambassades* de Peyrefitte : « Nous finirons pas penser que les traditions un peu rudes qui décidèrent du châtimement d'Oscar Wilde avaient le mérite de mettre bon ordre non seulement au dérèglement des mœurs, mais à la confusion des esprits ».

C'est d'ailleurs, aux Etats-Unis, la période de la « chasse aux sorcières » organisée par l'homosexuel (!) Mac Carthy qui, ayant fait inscrire dans la loi des mesures inquisitoriales pour découvrir les communistes, lève le secret de la vie privée, si bien que la chasse aux communistes s'accompagne d'une chasse aux homosexuels.

En France, tout un arsenal répressif est mis en place. On connaît déjà l'alinéa 3 de l'article 331 du Code pénal, introduit sous le régime de Vichy, qui interdit tout rapport homosexuel avec un moins de 21 ans, ainsi que l'alinéa 2 de l'article 330, dû à Mirguet, qui double presque les peines en cas d'outrage public à la pudeur commis par un homosexuel.

Le 19 octobre 1946, un article de loi, qui deviendra plus tard l'article 16 du statut général du fonctionnaire, stipule dans son deuxième alinéa : « Nul ne peut être nommé à un emploi public... s'il n'est de bonne moralité ». Sans qu'il soit nulle part ailleurs précisé ce

qu'est cette bonne moralité ; ce qui, vu la rigueur de codification du droit français, est un fait d'exception, s'accordent à reconnaître les juristes⁸.

Un article du Code du travail, qui date du 30 décembre 1910, est conservé et affirme : « Le maître doit se conduire envers l'apprenti en bon père de famille ; surveiller sa conduite et ses mœurs, soit dans la maison, soit au dehors et avertir ses parents ou leurs représentants des fautes graves qu'il pourrait commettre ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifester ».

Ces deux articles de loi ont justifié pendant des années un nombre important d'interdictions professionnelles qu'il est, malheureusement, difficile aujourd'hui d'évaluer avec précision. Mais si l'on interdit certains métiers, on va placer dans l'armée les « délinquants » homosexuels avec tous ceux auxquels il faudra attacher une surveillance particulière.

La loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée stipule dans son titre I, alinéa 5 :

a) Sont incorporés obligatoirement et directement dans les bataillons d'infanterie légère : ... 3) ceux qui ont été condamnés à un an d'emprisonnement au moins pour outrage public à la pudeur, délit de vol, délit de recel, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs prévus par l'article 334 du Code pénal.

b) Sont incorporés, sauf décision contraire du ministre de la guerre, dans un corps du service général, pendant une période d'épreuve de trois mois : ... 2) ceux qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement d'un mois à un an pour outrage public à la pudeur, délit de vol, délit de recel, escroquerie, abus de confiance, ou attentat aux mœurs prévus par l'article 334 du Code pénal.

Pour mettre un point final à la période des « années folles », le préfet de police de Paris, Léonard, dans une ordonnance du 1^{er} février 1949, déclare : « Considérant que les spectacles ou attractions présentés par certains établissements publics attirent une clientèle spéciale et facilitent ainsi la perversion et les actes de débauche,

8. Dans le Code civil, les articles 6, 375, 900, 1133, 1172 et 1728 affirment l'obligation de ne pas s'écarter des « bonnes mœurs ».

ordonnons ce qui suit : Art. I : Les attractions ou spectacles dits de « travesti » comportant le port de vêtements féminins par des hommes, sont interdits dans les bals publics et les établissements vendant à consommer sur place.

Art. 2 : Dans tous les bals, établissements et lieux publics, il est interdit aux hommes de danser entre eux ».

Remarquons que ces interdictions ne concernent pas les femmes.

Mais la liberté d'expression des homosexuels va être rognée par l'utilisation d'autres instruments répressifs qui ne les concernent pas directement : le 16 juillet 1949, l'amendement Hutin-Desgrées dans le cadre de la protection des mineurs pose des restrictions à l'affichage de revues jugées licencieuses et pornographiques.

L'article R. 34 du Code pénal prévoit une amende de 80 à 160 F pour tous ceux dont « *l'attitude sur la voie publique est de nature à provoquer la débauche* » par « *regards, par paroles, par gestes* ». Cet article qui semble viser d'abord les prostituées et les travestis fut pourtant utilisé contre les homosexuels arrêtés sur leurs lieux de drague.

Enfin, dans la police, il existe depuis de nombreuses années un « Groupe de contrôle des homosexuels » qui entreprend une surveillance et un fichage systématique des homosexuels et des lesbiennes.

En janvier 1959, M. Fernet, alors directeur de la police judiciaire, écrivit un article intitulé : « L'homosexualité et son influence sur la délinquance », il parla de : « L'intérêt qu'il y a pour les polices à bien connaître ce milieu et à faire tous leurs efforts pour en identifier les membres » et poursuivit :

« Il s'agit avant tout d'un monde secret, fermé, où les témoignages sont rares et, en tous cas, prudents, où les indications et dénonciations sont pratiquement inexistantes. En cette matière donc, se vérifie d'une manière cruciale l'adage « pas de bonne police sans archives ». C'est au cours des rondes, interpellations ou vérifications d'état civil, effectuées dans les milieux notoirement fréquentés par les invertis qu'on accumule la documentation, les matériaux qui pourront, un jour, être d'une

suprême utilité pour la découverte du truqueur ou de l'assassin. Le problème est moins pour nous d'ordre philosophique que d'ordre pratique, dans le sens de la défense de l'ordre public. Et c'est également une question de prévention, car on ne doit pas lutter contre les théories qui amendent l'extension d'un milieu où se développe la délinquance ».

Il faut savoir que c'est l'existence de tels fichiers qui permit aux nazis d'envoyer des homosexuels dans les camps de la mort, comme le rappelle un ancien animateur d'*Arcadie* et de *David et Jonathan* en Alsace, Aimé Spitz : « Leur premier objectif fut la chasse aux homosexuels. Leur travail fut facilité par la police française qui livra à la Gestapo les fichiers d'homosexuels d'Alsace. Ainsi bon nombre d'entre nous furent arrêtés et transférés au camp de rééducation de Schirmeck ».

LA LITTERATURE : CHEVAL DE TROIE DANS L'ENCEINTE DE LA VIRILITE

Pour illustrer le climat social, intéressons-nous à la mode. Dans les caves existentialistes de Saint-Germain-des-Prés, à la Libération, la trompette de Boris Vian fait danser les « zazous ». Mais la « beat génération », importée des Etats-Unis, rythme déjà un temps nouveau. En 1957, Norman Mailer rédige le manifeste « beat » : *The White Negro* (Le Nègre blanc). C'est la vague des « blousons noirs » dans le bruit des motos et du rock'n roll. On admire la fureur de vivre de James Dean et la tenue de scène d'Elvis Presley. La contestation dans la jeunesse passe par une exacerbation des normes viriles ; on consomme du voyou et du coca-cola. Norman Mailer ne disait-il pas : « Etre un homme est la bataille permanente de toute une vie, et on perd un peu de sa virilité avec chaque compromis que l'on consent à l'autorité d'un pouvoir en lequel on ne croit pas »⁹. Son idéologie tient beaucoup de celle de Wilhelm Reich pour qui la libération

9. Cité par Denis Altman, *Homosexuel, oppression et libération*, Fayard, 1980.